



# sur la Traite des Personnes

Un Bulletin des Nouvelles, Infos et Analyses sur la Traite des Personnes en Afrique Australe

L'Organisation internationale pour les migrations • Pretoria • Afrique du Sud



Bulletin 1 / Jan 2004

## A L'INTERIEUR

Le programme régional d'assistance aux victimes est lancé. . . p.2

Création d'une nouvelle équipe de lutte contre la traite des personnes en Afrique du Sud. ....p.2

Analyse : L'assistance aux victimes de la traite peut être un moyen efficace pour lutter contre le crime organisé dans la région . . . . . p.3

La différence entre la traite des personnes et le trafic de migrants . . p.4

Une législation pour lutter contre la traite des personnes en Afrique du Sud d'ici 2006 . . . . . p.4

## AGENDA

### Février

L'IOM ouvre un bureau au Cap

### 31 Mars

Date de clôture pour la remise du rapport sur le problème de la traite des êtres humains à la Commission des Lois d'Afrique du Sud

## Joindre le combat contre la traite des Personnes

Lorsque l'IOM a publié son rapport sur la traite des personnes en Afrique australe en juin dernier, j'ai dédié ce travail aux victimes pour qui la justice était, et demeure, illusoire. Depuis, beaucoup de progrès ont été faits en témoigne l'avancée récente de la législation sud-africaine pour punir la traite des personnes ; le pays étant la destination principale des victimes. Les médias, le monde universitaire et les politiciens portent dorénavant une attention particulière à ce problème.

Le Département de la Justice, des Affaires Intérieures, du Travail, des Affaires Sociales, ainsi que celui des Affaires Etrangères des gouvernements des pays de la SADC ont pris connaissance du phénomène. Des agences de l'Organisation des Nations Unies (ONU), plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) et certains donateurs internationaux se sont engagés pour cette cause. Les médias suivent ce problème de plus près.

Il y a toutefois des manquements. Lorsque nous avons rédigé ce rapport et commencé à chercher des fonds, nous étions seulement en mesure de divulguer les informations que nous pouvions confirmer par le biais de nos trois sources indépendantes. A cause de la brièveté de la recherche, de nombreux témoignages primaires ou secondaires d'ordre anecdotiques n'ont pu être incorporés. Cependant, ces apports ont suffi à nous convaincre que la traite des êtres humains est plus importante qu'on ne le croie, bien plus de ce que nous pouvons juger de nos propres yeux.

C'est ainsi que l'IOM s'est lancée dans un long projet de sensibilisation et de consultation avec les bailleurs de fonds. Ce rapport d'activité, *Œil sur la Traite des Etres Humains*, est le résultat de ces efforts. Nous remercions sincèrement L'Agence Norvégienne pour le Développement de la Coopération (NORAD) et le gouvernement américain d'avoir rendu cela possible, et de nous avoir permis de lancer le programme SACTAP.

Nous voulons aussi exprimer notre reconnaissance aux acteurs impliqués dans ce

combat, en particulier en Afrique du Sud, pour leur détermination à réduire l'activité des trafiquants, souvent liés au crime organisé, en oeuvrant pour une loi en 2006 qui punira cet acte.

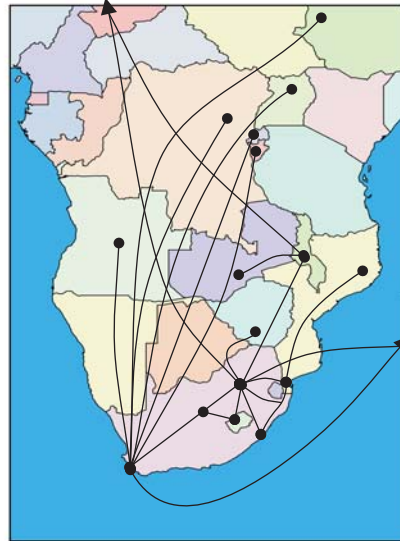
En tant qu'organisation intergouvernementale impliquée dans les migrations, le droit des migrants et les questions humanitaires, l'IOM continuera à œuvrer pour une meilleure gestion des migrations dans la région SADC, afin de faire face aux problèmes soulevés ici. Nous sommes disponibles pour tout conseil ou consultation, grâce à notre expérience mondiale sur ce thème.

Parce que la traite des personnes est un commerce lucratif depuis plus d'un siècle, et que les

frontières demeurent poreuses, certaines personnes continueront à s'enrichir par l'exploitation physique des migrants en position de vulnérabilité. Et tant que règnera la corruption aux postes frontières- ainsi que le crime organisé à l'intérieur et à l'extérieur du pays- et qu'aucune loi ni coopération régionale n'est mise en place, ce bulletin sera le bienvenu.

Pour toute réaction, écrivez à [ctpretoria@iom.int](mailto:ctpretoria@iom.int)

Hans-Petter Boe  
Représentant Général de  
l'OIM en Afrique du Sud



## Qu'est ce que la traite des personnes?

Sara est une centrafricaine âgée de 20 ans, au chômage. Un jour son amie Gloria l'approche et lui propose un travail bien payé de garde d'enfants. Comme cette offre lui paraît être une bonne opportunité, Sara accepte et deux semaines plus tard, commence son long voyage en compagnie de Gloria, en bus.

Après deux jours de voyage, Gloria livre Sara à un chauffeur routier, qui, promet-elle, la conduira jusqu'en Afrique du Sud. A la suite d'un long voyage inconfortable, le camion arrive dans un petit village à la frontière sud-africaine. Le camionneur est ensuite rejoint par quatre hommes qui lui reverse une grosse somme d'argent. Ils ordonnent à Sara de s'asseoir à

La suite à la page 4 ►



NORWEGIAN EMBASSY

# Le Programme Régional d'Assistance Aux Victimes

le programme de l'IOM dispense des soins, soutien les femmes et enfants victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle en Afrique australe et leur permet de retourner dans leurs pays

Les femmes et les enfants survivants de l'esclavage moderne ont très peu accès aux soins spécialisés pour les personnes physiquement et sexuellement exploitées.

Avec le lancement du programme SACTAP, *Southern African Counter-Trafficking Assistance Program* en janvier 2004 par le Bureau Régional de Pretoria, l'IOM a l'intention d'assister les personnes victimes de la traite en leur fournissant des soins et du soutien pour une durée de trois mois, incluant l'option de retour dans leur pays d'origine et l'aide à la réinsertion.

Avec l'implantation de SACTAP, l'OIM espère identifier des victimes de la traite transnationale avec l'aide de nombreux partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, incluant à la fois des foyers pour femmes et des organisations travaillant spécifiquement avec des prostituées et des responsables juridiques. Une femme ou un enfant pourra donc avoir accès aux soins médicaux, aux conseils, et aux formations pour développer de nouvelles compétences, qui leur permettront de se réintégrer à la société et empêcher d'être de nouveau impliqués dans des activités de traite.

Une personne désireuse de rentrer dans son pays dispose de l'option du Retour Volontaire Assisté (RVA), qui permet à la victime de se procurer les documents nécessaires pour le voyage et inclut le transport de l'individu dans son pays d'origine. L'IOM se met ensuite en liaison avec les bureaux de l'OIM dans le pays de réception pour fournir une assistance lors du transit et de l'arrivée de la personne, ainsi qu'avec les ONG dans le pays d'origine qui sont en

mesure d'assurer un soutien supplémentaire à ces personnes. Si la personne ne peut ou ne veut rentrer dans son pays, l'IOM coopérera avec le gouvernement sud-africain pour identifier d'autres alternatives.

Parallèlement à ce programme d'assistance aux victimes, l'IOM conduit d'autres activités liées à la traite des personnes. Dès avril 2004, l'IOM démarrera sa campagne d'information trimestrielle qui, par le biais de posters, d'autocollants et d'annonces médiatiques, a pour but de sensibiliser le public sur la traite des personnes, de prévenir des dangers qu'elle implique, et de donner des informations sur l'assistance aux victimes. L'IOM négocie également l'établissement d'une ligne téléphonique pour les victimes. De plus, l'OIM formera des agents du Bureau d'Immigration et des personnes chargées d'appliquer la loi dans le courant de 2004. Ces formations ont pour but d'aider les agents à développer une connaissance plus vaste du problème de la traite, d'identifier les victimes et de se servir des options qu'ils ont à leur disposition pour venir en aide aux victimes.

Enfin, l'IOM continuera à récolter et analyser des données sur tous les aspects de la traite, dont des informations sur les méthodes de recrutement, les lieux d'action, les trajectoires empruntées, les moyens de transport, mais aussi sur l'exploitation des personnes et les moyens de venir en aide dont disposent les victimes.

SACTAP est un programme régional qui se concentre sur l'Afrique du Sud en 2004, mais s'étendra aux autres pays d'Afrique Australe en 2005. SACTAP est financé par le Bureau pour les Populations et les Réfugiés du Département des Etats-Unis. ■

## Création d'une nouvelle équipe de lutte contre la traite des personnes en Afrique du Sud

Une équipe nationale de lutte contre la traite des personnes a été établie en Afrique du Sud pour formuler une réponse nationale et stratégique à la traite des personnes. Cette équipe est le résultat d'un séminaire d'une journée tenu en décembre 2003, organisé par la *National Prosecuting Authority* (NPA), durant lequel de nombreux acteurs du secteur public, des organisations intergouvernementales et de la société civile ont discuté de l'ampleur du problème et ont formulé des stratégies pour empêcher et supprimer la traite, et protéger ses victimes en Afrique du Sud. Les participants ont identifié les six domaines d'action clefs qui formeront les piliers de la nouvelle stratégie de lutte contre la traite des

personnes (information, *capacity building* et développement, soutien des victimes et intégration, législation et politique, surveillance et expertise, ainsi que liaison et consultation) et ont élu une équipe de dix membres qui développera des interventions coordonnées de lutte contre la traite, selon chaque domaine de compétence.

La nouvelle équipe est composée de la NPA, des Départements des Affaires Intérieures, de la Justice, des Services Sociaux et du Travail, des unités de Crime Organisé et de Police aux Frontières, des services de police sud-africains, de l'Agence des Nations Unies pour les Drogues et les Crimes, de l'ONG Molo Songololo et de l'OIM. ■

### Définition de l'ONU de la traite des personnes

a) L'expression "**traite des personnes**" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes;

b) **Le consentement d'une victime de la traite des personnes** à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a) a été utilisé;

c) **Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant** aux fins d'exploitation sont considérés comme une "traite des personnes" même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a) du présent article;

d) Le terme "**enfant**" désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.

Source: Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et enfants. Document entier disponible à: <http://www.wucwo.org/guideprotocolefr.pdf>

## L'Assistance Aux Victimes de la Traite Peut Etre un Moyen Efficace de Lutter Contre le Crime Organisé Dans la Région

Les victimes de la traite sont exposées à une quantité d'informations importantes, puisqu'elles sont transportées d'un pays d'origine à un pays de destination, et connaissent donc les noms, adresses, et numéros de téléphone des personnes impliquées dans la traite ; le type de véhicule et les moyens de communication utilisés, ainsi que les adresses des maisons de transit ou des autres endroits où les personnes sont exploitées ; et enfin les noms, descriptions physiques et lieux de détention d'autres victimes. Dans le cas où la victime aurait été particulièrement proche de son trafiquant, par exemple si elle est devenue sa « petite amie », elle pourrait être informée des méthodes de blanchissement d'argent, et des endroits où l'argent est caché. Etant donné le peu d'alternatives possibles pour la police, la stratégie principale consiste à déporter les victimes de la traite, car elles sont alors en possession de drogues et le témoignage de la police joue contre elle. Cela risque de pousser la victime à se prostituer de nouveau pour survivre une fois rentrée chez elle, l'exposant ainsi une seconde fois à la traite des personnes.



Concernant le processus de déportation, de nombreux pays adoptent une approche plus stratégique de la traite de personnes. Aux Pays Bas et en Belgique, « ... une victime de la traite, potentielle ou réelle, dispose d'un 'temps de réflexion' de trois mois pendant lequel elle peut décider de porter plainte ou non contre le(s) trafiquant(s) et témoigner. Si la personne décide de porter plainte, elle recevra un permis de résidence temporaire durant l'intégralité du processus juridique, y compris si elle décide de faire appel ». (GAATW, 1999:9) L'Italie va encore plus loin dans la lutte contre la traite des êtres humains en permettant aux victimes de faire une demande de visa temporaire au poste de police le plus proche, sans obligation de témoigner, bien qu'elles soient contraintes de raconter leurs histoires à la police qui mènera ensuite une enquête. L'Italie observe une « nette augmentation des condamnations basées sur les témoignages des victimes, malgré l'absence d'une demande formelle de témoignages. » (Holmes, 2003)

Si les victimes de la traite sont prêtes à coopérer efficacement

dans les enquêtes sur les crimes organisés, la régularisation de leur statut dans le pays de destination est nécessaire mais non suffisant. Le Service Médical de l'OIM s'est rendu compte que de nombreuses victimes souffrent « d'épuisement physique, de confusion, de désorientation et de peur. Parmi elles, certaines ont des tendances suicidaires. D'autres ont tendance à « oublier » les scènes les plus douloureuses de leur expérience, et à avoir perdu le cadre temporel des événements. Chaque souvenir douloureux qui refait surface entraîne des émotions très bouleversantes. » (OIM, 2003)

Bien qu'une victime puisse accepter de transmettre des informations à la police pour éviter la déportation, elle est souvent réticente à fournir des indices sur son identité ou l'endroit où elle se trouve, si elle n'est pas persuadée que l'Etat est en mesure de la protéger. L'OIM suggère que les victimes aient à leurs dispositions un soutien médical et psychologique, en plus d'un environnement sécurisé, pour l'aider à faire face à ses expériences. Les personnes les plus aptes à faire face au traumatisme qu'elles ont subi seront plus en mesure de fournir des informations sur les réseaux de crimes organisés, et auront plus de chance de se remettre de leurs expériences sur le long terme. Un expert sud-africain en justice criminelle a remarqué la chose suivante :

« Pour qu'un enquêteur puisse disposer de la plus grande quantité d'information de la part des victimes, ces dernières doivent être bien traitées, avec respect et sensibilité. [...] Ainsi, pour surpasser les barrières telles que la peur et la haine, et pour récolter le témoignage le plus fidèle à la réalité, il est important que les enquêteurs se concentrent sur les besoins émotionnels des victimes. Dans la phase finale du témoignage, les victimes doivent savoir à quoi s'attendre, notamment ce qu'il leur arrivera si l'affaire comparait au tribunal et surtout, une fois que l'affaire sera élucidée. » (Minaar, 1998)

Les victimes de traite devraient être encouragées à coopérer avec la police dans les enquêtes sur les réseaux de crimes organisés, et l'octroi d'un permis de résidence temporaire devrait les encourager dans cette voie ; la victime sera moins efficace si elle se sent menacée ou traumatisée par son expérience. Ainsi, le contrat « témoignage contre permis de résidence » devrait être accompagné d'une assistance pour l'hébergement, pour les soins médicaux et d'un suivi psychologique. Une telle assistance permettrait aux victimes non seulement de se remettre du traumatisme sur le long terme, mais aussi de donner des informations plus pertinentes aux enquêteurs pour démanteler les réseaux de crime organisé. ■

*Cet article est un extrait de la présentation faite par Jonathan Martens, Chargé de Programme à l'IOM de Pretoria, en Novembre 2003 lors de la conférence annuelle de la American Anthropological Association in Chicago, U.S.A. Pour consulter l'article en entier : [www.iom.co.za](http://www.iom.co.za)*

### Références

1. Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW) at al., "Human Rights Standards for the Treatment of Trafficked Persons", 1999:9. [http://www.hrlawgroup.org/resources/content/IHRLG Traffickin\\_tsStandards.pdf](http://www.hrlawgroup.org/resources/content/IHRLG Traffickin_tsStandards.pdf)
2. Paul Holmes, IOM Counter-Trafficking Consultant and former member of the police vice unit in London, by email, 27 October 2003.
3. International Organization for Migration (IOM), "Special Issue: Trafficking in Human Beings and Public Health", Migration and Health Newsletter, March 2003.
4. Anthony Minaar, "The use of informers by the SAPS to combat organised crime, syndicate operations and gang activities" (Paper presented to the Technikon SA

## Comment la traite des personnes diffère-t-elle du trafic des personnes?

### Continué de la page 1

l'arrière de leur 4x4. D'autres femmes s'y trouvent déjà et semblent avoir été battues. Sara a peur et ne croit plus aux promesses de travail ; elle refuse alors de monter dans le véhicule, mais les hommes la menace avec une arme à feu.

Sara et les autres femmes sont emmenées dans une maison privée dans une zone urbaine. Pendant plusieurs semaines, les quatre hommes abusent physiquement et sexuellement les femmes à qui ils ont interdit de sortir des locaux. Au bout d'un certain temps, d'autres hommes entrent dans la maison et Sara est contrainte d'avoir des relations sexuelles avec eux, pour le compte de ses ravisseurs. Quelques temps après, Sara est vendue à un bordel pour se prostituer. L'intégralité de ce qu'elle gagne est reversé au propriétaire du bordel.

Une nuit, le bordel est la cible d'un raid policier. Sara est découverte sans les papiers lui autorisant de rester sur le territoire sud-africain ; elle est donc déportée.

\* \* \* \* \*

Cette mésaventure de Sara en Afrique du Sud, qui, croyant saisir une opportunité de vie meilleure, a été vendue comme esclave sexuelle, est un exemple du phénomène migratoire connu sous le nom de traite des personnes. Contrairement au trafic de migrants, autre phénomène migratoire opéré par des syndicats du crime transnational, la traite des personnes est souvent caractérisée par une fausse offre

d'emploi à l'étranger, qui constitue le prétexte pour transporter la victime de son environnement familial à un endroit qui lui est complètement étranger, pour ensuite l'exploiter. Ne parlant ni la langue du pays où elle se trouve, sans aucun contact social, et en l'absence de règles et coutumes qui lui sont familières, la victime se sent isolée et désorientée ; c'est précisément ce sentiment de désorientation qui la rend vulnérable à l'exploitation. Dans un pays étranger, elle n'a aucune chance de résister aux exigences qui lui sont imposées, surtout lorsqu'elles sont accompagnées de violence ou de menaces. Une personne trafiquée, au contraire, est une personne qui cherche délibérément un groupe criminel organisé qui pourrait l'aider à franchir une frontière illégalement en échange d'argent. Une fois que le client est parvenu de l'autre côté de la frontière, et a payé le passeur, la relation entre les deux personnes s'interrompt.

La traite des personnes est caractérisée en trois étapes :

**(1) le recrutement :** Les trafiquants tentent de convaincre des individus à quitter leur pays d'origine pour saisir des opportunités à l'étranger sans les informer entièrement de leurs conditions de vie et de travail une fois sur place. A travers le mensonge, les personnes comme Sara vont croire qu'elles peuvent gagner beaucoup d'argent à l'étranger en peu de temps, ou avoir accès à des opportunités en matière d'éducation qui n'existent pas dans leurs pays. Les personnes sont aussi recrutées

par abus de force ou enlèvement.

**(2) Transportation :** après la phase de recrutement, les trafiquants et les victimes franchissent une ou plusieurs frontières internationales. Les victimes sont envoyées à l'étranger pour répondre à la demande de groupes criminels qui cherchent délibérément des femmes étrangères, plus vulnérables. Le transport des victimes se déroule à la fois à l'intérieur du pays et à travers des frontières internationales, et peut impliquer l'utilisation de la violence physique et sexuelle dans le but d'intimider les victimes et d'affaiblir leur résistance pour qu'elles puissent répondre aux demandes qui leur sont faites.

**(3) L'exploitation :** Dans le pays de destination, les personnes victimes de la traite sont souvent exploitées par leurs recruteurs qui tirent de gros profits, et sont vendues ou prêtées à d'autres personnes. Ces trafiquants maintiennent leurs victimes en captivité et utilisent la force, la menace, la dette et la tromperie pour les forcer à se faire exploiter. Les jeunes filles et les femmes sont souvent exploitées sexuellement, ce qui signifie qu'elles ont été forcées à participer à des actes de prostitution, d'esclavage sexuel, ou à la production de matériel pornographique. L'exploitation n'est pas seulement sexuelle ; elle peut également prendre la forme du travail domestique forcé, du travail manuel ou industriel, de l'esclavage ou de pratiques similaires, ou de l'enlèvement d'organes. ■

## Une législation pour lutter contre la traite des personnes en Afrique du Sud d'ici 2006

Doit-on mettre en place une peine minimale pour les personnes impliquées dans la traite des êtres humains? Quels services devraient être mis à la disposition des victimes de la traite en Afrique du Sud? Doit-on leur accorder un permis de résidence temporaire ou un statut de demandeur d'asile? Ces questions, entre autres, ont été posées dans le rapport de la Commission Sud-africaine pour la Réforme de la Loi, African Law Reform Commission (SALRC), numéro 25 (en accès libre sur [www.law.wits.ac.za/salc/salc.html](http://www.law.wits.ac.za/salc/salc.html)). Bien que la Commission porte sa priorité sur la lutte contre la traite des êtres humains pour 2004, ce rapport est seulement la première étape dans la procédure d'élaboration d'une loi, qui peut durer jusqu'à dix-huit mois. Comme beaucoup d'autres pays, l'Afrique du Sud se base actuellement sur un panel de lois existantes, concernant l'enlèvement, le crime organisé, les abus sexuels, ainsi que les contraventions des lois sur l'immigration qui

punit les trafiquants.

SALRC reçoit des propositions de la part du public et d'experts à propos de son rapport sur la traite des personnes ; ces commentaires font avancer le rapport, qui sera finalement publié avec des recommandations finales, un projet de loi, et de nombreuses questions relevant de la traite. Ce rapport couvre de nombreux aspects de la traite, puisqu'il considère la traite à des fins d'exploitation sexuelle, le travail forcé, le mariage forcé, l'adoption, les autres formes d'esclavage, et l'enlèvement de certains organes pour la revente. La définition de ces pratiques a déjà fait l'objet de nombreux débats internationaux et risque d'être un grand défi pour le Parlement.

Sur les 18 derniers mois, la Commission des Lois va progressivement répondre à ces questions grâce à la législation en cours sur la traite des personnes, et selon le Ministre de la justice et du Développement Constitutionnel sud-africain, Penuell

Maduna « Si vous avez participé à une activité de traite des personnes, nous saurons très vite vous poursuivre en justice ».

### L'OEIL sur la Traite des Personnes

est un bulletin trimestriel publié par  
l'Organisation internationale pour les  
migrations (OIM)  
Pretoria AFRIQUE DU SUD

Tel +27 (0) 12 342 2789  
Fax +27 (0) 12 342 0932  
[ctpretoria@iom.int](mailto:ctpretoria@iom.int)  
[www.iom.int](http://www.iom.int)  
[www.iom.org.za](http://www.iom.org.za)

Souscrivez électroniquement par e-mail à [eye@iom.int](mailto:eye@iom.int) (Gratuit)